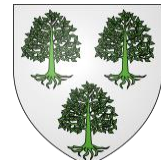


CONDITIONS D'ACCES AUX MASSIFS FORESTIERS DE LA COMMUNE DE MALLEFOUGASSE-AUGES



L'arrêté préfectoral n° 2021-197-003 du 16 juillet 2021 réglemente la pénétration dans les massifs forestiers. La circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant dans l'objectif de prévenir les feux, de faciliter la lutte contre les incendies et d'en limiter les conséquences.

Du 25 juin au 20 septembre, pour connaître le niveau de risque incendie, consultez la carte d'alerte quotidiennement mise à jour sur le niveau de danger feu en forêt (site Internet de la préfecture)

www.alpes-de-hautes-provence.gouv.fr

La commune de Mallefougasse-Augès est située en zone 41

La carte d'alerte incendie <https://www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-de-haute-provence/>

est mise à jour avant 19h00 pour la journée du lendemain.

Ci-dessous les prescriptions relatives aux cinq niveaux de risque incendie.



Légende de la carte

	Accès et travaux autorisés*
	Accès et travaux autorisés*
	Accès autorisé, travaux autorisés uniquement de 5h à 13h avec dispositif d'extinction*.
	Accès déconseillé et travaux interdits (sauf cas dérogatoires*).
	Accès et travaux interdits dans tous massifs forestiers. EXTRÊME vigilance requise.

FACE AU FEU, LES BONS REFLEXES

Pour tout départ de feu ou de fumée suspecte, donner l'alerte en téléphonant au 18 ou au 112

Un incendie n'est pas un spectacle : s'éloigner pour sa sécurité et pour ne pas gêner les secours.

A pied, s'éloigner sans tarder dos au vent et rejoindre une voie de circulation. En voiture, rebrousser chemin vitres fermées et rejoindre une zone dégagée de végétation.

SANCTION : en cas de non-respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une amende de 135€ (contravention de 4^{ème} classe).

Interdictions complémentaires à celles relevant de l'accès aux massifs forestiers, valables toute l'année.

Interdiction de fumer, d'allumer du feu, de faire du camping sauvage, de procéder à des dépôts d'ordures, de jeter des objets en ignition, de circuler avec des véhicules à moteurs sur les pistes fermées.